

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du jeudi 20 octobre 2022

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 33 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Christian AMIRATY - François BERNARDINI - Gérard BRAMOULLE - Christian BURLE - Emmanuelle CHARAFE - Gaby CHARROUX - Georges CRISTIANI - Olivier FREGEAC - Daniel GAGNON - David GALTIER - Gerard GAZAY - Roland GIBERTI - Philippe GINOUX - Jean-Pascal GOURNES - Nicolas ISNARD - Didier KHELFA - Arnaud MERCIER - Danielle MILON - Véronique MIQUELLY - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Didier PARAKIAN - Serge PEROTTINO - Catherine PILA - Henri PONS - Didier REAULT - Georges ROSSO - Michel ROUX - Martine VASSAL - Amapola VENTRON - Yves VIDAL - David YTIER.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Philippe ARDHUIN - Éric LE DISSES.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

### **FBPA-033-12243/22/BM**

#### **■ Approbation de conventions relatives à la disponibilité des sapeurs-pompiers volontaires pendant leur temps de travail avec les services départementaux d'incendie et de secours**

34183

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Par délibération n°FAG 013-5539/19/BM du 28 mars 2019, la Métropole Aix-Marseille-Provence a approuvé les conventions cadres pour le développement du volontariat entre la Métropole et les SDIS des Bouches-du-Rhône, du Var et du Vaucluse, organisant les modalités de la disponibilité pour les missions opérationnelles et les actions de formation des sapeurs-pompiers volontaires, agents métropolitains.

Les conventions arrivant à échéance, les services départementaux d'incendie et de secours sollicitent la Métropole Aix-Marseille-Provence pour conclure de nouvelles conventions relatives à la disponibilité des sapeurs-pompiers volontaires pendant leur temps de travail, pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction.

La Métropole souhaite s'inscrire dans une démarche de partenariat avec les services départementaux d'incendie et de secours (SDIS) couvrant le territoire dans le dessein d'améliorer réciproquement la qualité du service en vue de la protection et la sauvegarde des personnes et des biens.

A ce titre, il convient donc de soumettre à l'approbation du Bureau de la Métropole les conventions relatives à la disponibilité des sapeurs-pompiers volontaires pendant leur temps de travail à la Métropole, pour une durée d'une année renouvelable par tacite reconduction.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

**Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,**

**Vu**

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code Général de la Fonction Publique ;
- Le Code de la Sécurité Intérieure ;
- La loi n°91-1389 du 31 décembre 1991 relative à la protection sociale des sapeurs-pompiers volontaires en cas d'accident survenu ou de maladie contractée en service ;
- La loi n°96-370 du 3 mai 1996 relative au développement du volontariat dans les corps de sapeurs-pompiers ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- Le décret n°2012-492 du 16 avril 2012 relatif aux indemnités des sapeurs-pompiers volontaires ;
- Le décret n°2013-412 du 17 mai 2013 relative aux sapeurs-pompiers professionnels ;
- La délibération HN 001-8073/20/CM du 17 juillet 2020 approuvant la délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole.

**Où il le rapport ci-dessus**

**Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,**

**Considérant**

- Que les services départementaux d'incendie et de secours sollicitent la Métropole Aix-Marseille-Provence pour la conclusion de nouvelles conventions relatives à la disponibilité des sapeurs-pompiers volontaires pendant leur temps de travail à la Métropole, pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction ;
- Que conformément aux dispositions législatives et réglementaires, la Métropole Aix-Marseille-Provence entend faire droit à ces demandes.

**Délibère**

**Article 1 :**

Sont approuvées les conventions cadre pour le développement du volontariat ci-annexées entre la Métropole et les SDIS des Bouches-du-Rhône, du Var et du Vaucluse, organisant les modalités de la disponibilité pour les missions opérationnelles et les actions de formation des sapeurs-pompiers volontaires, agents métropolitains, pour une période d'un an renouvelable par tacite reconduction.

**Article 2 :**

Madame la Présidente de la Métropole ou son représentant est autorisé à signer ces conventions.

Cette proposition mise aux voix est adoptée

Certifié Conforme,  
La Présidente de la Métropole  
Aix-Marseille-Provence

Martine VASSAL